

Bien que l'actualité soit surtout aux enjeux liés au modèle de construction européenne dans le cadre du FAB EC et aux baisses d'effectifs programmées, l'USAC-CGT suit également le dossier sur l'âge de départ en retraite des ICNA et formule des propositions.

NOUVELLE LOI : QUELLES CONSÉQUENCES ?

► **Le décret d'application de l'article 92 de la loi sur le financement de la sécurité sociale vient d'être publié au journal officiel.** Il permet aux fonctionnaires en service actif de pouvoir, sur la base du volontariat et sur des critères médicaux, de poursuivre au-delà de l'âge limite qui était prévu. Pour les ICNA cet âge limite de départ en retraite est fixé à 57 ans.

Cependant, l'âge limite des ICNA est lui aussi inscrit dans une loi.

► **On a donc deux lois qui sont contradictoires** et il convient, comme nous l'avait annoncé la DGAC, de procéder à une analyse juridique sur ce dossier afin de savoir si l'une s'impose à l'autre. Cette analyse promise le 19 octobre par le DG a semble-t-il été prise à la légère. La DGAC ne répond pas favorablement aux demandes de prolongation au delà de 57 ans qu'elle reçoit et prétend qu'il n'est pas nécessaire d'apporter de clarification aux lois: « pour les ICNA c'est 57 ans sans possibilité de prolongation ».

► **Selon l'USAC-CGT, la contradiction subsiste et nous demandons que le corps des ICNA soit ajouté comme exception à cette loi qui en connaît déjà d'autres.** Le gouvernement, par la voix du Secrétaire d'Etat aux Transports a esquissé une réponse à ces craintes, en affirmant que l'âge limite restait fixé à 57 ans, au moins jusqu'aux conclusions d'études préalables et à la modification du cadre réglementaire.

DES DÉMARCHES INDIVIDUELLES SONT EN COURS

Plusieurs ICNA ont entrepris des démarches individuelles vers la DGAC, demandant la poursuite de leur activité au delà de la limite légale. Ils n'ont pas obtenu de réponses officielles à ce jour et pourraient être déboutés car la DGAC et le ministère sont opposés à l'application directe de cette loi pour les ICNA.

Nous comprenons les attentes individuelles des agents qui demandent une poursuite d'activité, voyant la durée de cotisation augmenter et les conditions nécessaires à atteindre l'indice maximal du corps modifiées. Nous sommes néanmoins convaincus que l'intérêt général et donc la sécurité des vols dicte un âge limite d'activité à 57 ans, d'autant que c'est la reconnaissance de la pénibilité du métier qui a permis d'obtenir pour tous un avancement accéléré vers les indices maximums du corps.

POSITION DE L'USAC-CGT SUR LE DOSSIER

Pour l'USAC-CGT, il n'est pas opportun de reculer l'âge de départ en retraite des ICNA. En effet :

- **D'un point de vue général**, conserver un âge de départ relativement jeune est un acquis social important, notamment pour des professions pénibles où les activités de nuit sont régulières au cours de la carrière. Il a été démontré que l'espérance de vie des citoyens qui travaillent régulièrement la nuit est diminuée par rapport au reste de la population.
- **D'un point de vue opérationnel** : pouvoir contrôler en CRNA ou en approche au-delà de 57 ans peut présenter des problèmes de sécurité, à la fois pour les agents mais aussi pour leurs collègues et les usagers.
- **D'un point de vue organisationnel** : permettre à des ICNA de poursuivre le temps qu'ils veulent au-delà de 57 ans, c'est créer un trou de recrutement qui sera préjudiciable à tous les services et surtout à l'expertise de formation de l'ENAC. La prévision des effectifs, indispensable à nos métiers et déjà source de problème à la DGAC, n'en serait rendue que plus difficile (avec des temps de formation globaux supérieurs à 4 ans une anticipation est nécessaire).
- **D'un point de vue financier** : la DGAC est cadrée par une loi de finances qui impose des effectifs (via un plafond d'emplois) et une masse salariale. Si des ICNA continuent au-delà de 57 ans, cela fera exploser la masse salariale globale. Aussi pour la contenir, vu les niveaux de salaires en fin de carrière, cela se fera au détriment des recrutements ICNA, mais aussi sur le dos des autres personnels de la DGAC pourtant indispensables à la chaîne de sécurité.

NOS PROPOSITIONS

À plus long terme (c'est-à-dire à l'horizon du protocole 2012-2014), l'USAC-CGT souhaite :

- Qu'une passerelle d'accès à un corps commun d'encadrement soit créée sur le principe du volontariat : un ICNA qui souhaite poursuivre au delà de 57 ans pourrait être intégré dans le corps commun d'encadrement et y poursuivre son avancement. Ce corps bénéficiant d'un régime de retraite complémentaire comparable à l'ATC.
- Une reconnaissance des périodes de service dans un autre corps de la DGAC ou de la défense dans le calcul du service actif.
- Le déplaçonnement de la limite à 5 ans de bonus pour service actif.
- La suppression de l'irréductibilité de certains échelons, notamment du grade ICNA en chef.
- L'assouplissement des conditions d'accès au grade fonctionnel (ICNA en chef) qui lèse les ICNA issus de la promotion interne (anciens TSEEAC ou militaires...) notamment par la durée de 16 ans d'ancienneté dans le corps qui est imposée.

Aucune des mesures citées ne grèverait le budget de la DGAC tout en résolvant une grande majorité des problèmes auxquels sont confrontés les agents et auxquels la DGAC pourrait avoir à faire face si les agents auxquels elle aura refusé une prolongation de service avaient gain de cause au tribunal administratif, comme cela reste possible.

Préserver l'âge de départ en retraite à 57 ans pour les ICNA est nécessaire à conserver un niveau de sécurité optimal. Néanmoins des problèmes nouveaux se posent et l'USAC-CGT n'y restera pas sourde. Renforcez l'USAC-CGT.

www.usac-cgt.org



Demande de bulletin d'adhésion

| |
|---------------------------------|
| Nom/Prénom : |
| Corps : Service : |
| Email : Téléphone : |
| Adresse : |

UNION SYNDICALE DE
L'AVIATION CIVILE CGT
1, rue Vincent Auriol
13617 Aix-en-Provence cedex
Tél : +33.4.42.33.76.85
Fax : +33.4.42.33.76.94